

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 089-218900256-20251215-145_15_12_2025-DE

S²LO

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSAOUI, Maire**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Absent(es) représenté(es) :

Madame Léa COIGNOT donne pouvoir à Madame Sophie MANIGAULT-TERRE

Madame Agnès JOREAU donne pouvoir à Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU

Monsieur Nicolas COCHEFERT donne pouvoir à Monsieur Tony CHEVAUX

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Monsieur Didier OUDIN donne pouvoir à Madame Jamilah HABSAOUI

Monsieur Hervé DESRUELLE donne pouvoir à Monsieur Alain COMMARET

Monsieur Éric JODELET donne pouvoir à Monsieur Christian PERDU

Absentes non excusées : Mesdames Aurélie FARCY et Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Sophie MANIGAULT-TERRE

N° 145 – 15/12/2025

**ACTUALISATION DES REDEVANCES 2026 - CONTRE-VALEURS AU TITRE DES
REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET DES
SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

La réforme des redevances des agences de l'eau, adoptée par la loi de finances pour 2024, est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Les anciennes redevances (pollution et modernisation des réseaux de collecte) ont ainsi été remplacées par une redevance sur la consommation d'eau potable et deux redevances de performance (réseaux d'eau potable et assainissement collectif). Ces redevances de performance font l'objet de « contre-valeurs » identifiées sur les factures.

Le conseil municipal a fixé, pour l'année 2025, les contre-valeurs correspondant aux redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutées sur chaque usager du service public de l'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et assaini à partir du 1^{er} janvier 2025, à savoir : 0,017 € HT/m³ pour la redevance performance Eau, et 0,0267 € HT/m³ pour la redevance performance Assainissement.

Les valeurs doivent être actualisées annuellement suivant les résultats de l'année N-2.

Après actualisation du montant des contre-valeurs calculée sur les résultats 2024,

Après étude et avis favorable de la commission finances et économie du 9 décembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

FIXE pour l'année 2026, les nouveaux montants des contre-valeurs correspondant aux redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, suivants : **0,0296 € HT le mètre cube pour la performance Eau et à 0,1584 € HT le mètre cube pour l'assainissement collectif**

PRECISE que ces contre-valeurs seront assujetties à la TVA selon la réglementation en vigueur.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le Maire,

